



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Ref : DCPI-BICPE/FVB

**Arrêté préfectoral rendant
la société DELCROIX TP
située à BRUILLE-SAINT-AMAND (59)
redevable d'une amende administrative prévue par
l'article R. 554-35 du code de l'environnement**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 554-1, L. 554-3, L. 554-4, R. 554-25, R. 554-26, R. 554-29, R. 554-31, R. 554-35, R. 554-36, R. 554-37 et R. 554-60;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu le courrier recommandé du 18 décembre 2019 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la société DELCROIX TP dont le siège social est situé 106 rue de Hauterive 59119 BRUILLE SAINT AMAND, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations;

Vu l'absence de réponse de la société DELCROIX TP en réponse au courrier du 18 décembre 2019 susvisé;

Considérant ce qui suit :

1. la société DELCROIX TP effectuait des travaux à proximité immédiate d'un réseau de distribution de gaz naturel sans avoir respecté la technique adaptée à l'approche d'un réseau sensible de classe précision A comme imposé par les dispositions prévues par le guide technique cité à l'article R. 554-29 du code de l'environnement et que par conséquent elle a endommagé par accrochage à la pelle mécanique le réseau de distribution de gaz;
2. cet endommagement accidentel aurait pu avoir des conséquences très désastreuses ;
3. il convient de retenir un montant de 1500 euros pour cette sanction comme le prévoit l'article R. 554-35 du code de l'environnement;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

Une amende administrative d'un montant de 1500 euros (mille-cinq-cents euros) est prononcée à l'encontre de la société DELCROIX TP dont le siège social est situé 106 rue de Hauterive 59119 BRUILLE SAINT AMAND, conformément au 10° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement suite au manquement considéré, à savoir, la réalisation de travaux en décembre 2019 sans avoir employé la technique intrusive adaptée dans le fuseau d'incertitude classe A des ouvrages enterrés situés rue des jardins à ESQUERCHIN (59), comme l'impose le guide technique défini à l'article R. 554-29 du code de l'environnement.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 euros (mille-cinq-cents euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de M. le directeur régional des finances publiques.

Article 2 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 3 – Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE Cedex.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique – Grande Arche de La Défense - 92055 LA DEFENSE Cedex.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille; 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire ; dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif - 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex - peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 – Notifications et publicité

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et les sous-préfets de DOUAI et VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux:

- sous-préfets de DOUAI et VALENCIENNES,
- maires de BRUILLE-SAINT-AMAND et de ESQUERCHIN,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- directeur régional des finances publiques Hauts-de-France.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé dans les mairies de BRUILLE-SAINT-AMAND et de ESQUERCHIN, et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans ces mêmes mairies pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires. Le même extrait sera publié pendant une durée minimum d'un an sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://www.nord.gouv.fr/canalisation-s-sanctions-2021>).

Fait à Lille, le **24 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Amélie PUCCINELLI